

Divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1917)**

Heft 168-169

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

M. Haller, au nom de la section d'Argovie, lit la motion suivante :

« Une Commission spéciale composée de membres de la Société des P. S. et A. S. avec la collaboration de spécialistes, doit être instituée dans le but d'étudier si notre journal *l'Art suisse* ne pourrait pas être modifié au point de vue de la parution, de sa forme et de son contenu, de façon à mieux servir nos intérêts ou bien s'il ne serait pas préférable de supprimer cet organe et de communiquer les nouvelles concernant la Société par la voix de circulaires lorsque le besoin s'en ferait sentir, cela en vue de baisser la cotisation annuelle. La Commission en question dont la composition est confiée au Comité central devrait référer sur le sujet au plus tard à la prochaine assemblée générale.

« Section d'Argovie de la Société des P. S. et A. S. »

M. Righini demande si l'assemblée désire discuter cette motion tout en faisant remarquer qu'elle n'a pas la compétence pour prendre des décisions, d'autant plus que cette question de la diminution de la cotisation annuelle et celle du journal, ont été tranchées par l'assemblée générale à diverses reprises d'une façon assez catégorique. Il est décidé à l'unanimité moins une voix de ne pas entrer en discussion. M. Haller demande l'insertion au procès-verbal et au journal.

M. Mayer demande pourquoi le journal ne paraît pas régulièrement. Il y a à cela une raison principale qui est le manque de copie et un flottement dans la solution de certaines questions telles que celle de l'Exposition.

M. Sandoz proteste contre une clause du règlement du Salon fédéral, art. 17 d, et qui a trait au vol des objets dont l'exposition n'est pas responsable. Il y a lieu de demander que tous les objets quels qu'ils soient, soient assurés par la Confédération.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie MM. les délégués et lève la séance à 4 h. 15.

Le secrétaire : Th. DELACHAUX.

N. B. — Après avoir constaté que M. Siegwart avait fait partie du précédent jury fédéral, nous nous sommes vus obligés de remplacer son nom par celui du sculpteur qui avait obtenu le plus grand nombre de voix après lui. C'est donc M. Zimmermann (avec 8 voix) qui prend sa place.
Th. D.

A MM. les Caissiers des Sections.

Je prie MM. les Caissiers des Sections de bien vouloir retirer les cotisations pour 1917 le plus tôt possible et d'en faire parvenir le montant à la Caisse centrale jusqu'au 1^{er} mars 1917 au plus tard.

Je rappelle que la cotisation annuelle pour les membres actifs est de fr. 10.—, pour les membres passifs de fr. 20.—. Les temps difficiles que nous traversons frappent naturellement aussi notre Société et c'est pour cette raison même que nous prions nos honorés membres passifs, ainsi que nos membres actifs, de bien vouloir s'acquitter de leurs cotisations sans retard, afin que la Caisse centrale puisse faire face à ses engagements avec la ponctualité habituelle.

MM. les Caissiers des Sections sont priés de s'en tenir absolument au terme du 1^{er} mars 1917.

Zurich, janvier 1917.

S. RIGHINI.

Divers.



Commission fédérale des Beaux-Arts.

Communiqué.

La Commission fédérale des Beaux-Arts, réunie à Berne du 1^{er} au 3 février sous la présidence de M. Daniel Baud-Bovy, directeur de l'École des Beaux-Arts de Genève, a examiné en premier lieu les travaux envoyés par les candidats aux bourses d'études pour l'année 1917. Sur sa proposition, appuyée par le Département de l'Intérieur, le Conseil fédéral a décidé, le 6 février, d'allouer aux 2 graveurs, aux 7 peintres et aux 3 sculpteurs dont les noms suivent des bourses de 800 francs pour les graveurs, de 1200 et de 1000 pour les peintres et de 1400 pour les sculpteurs, à prélever sur le crédit des beaux-arts :

a) Graveurs :

1. Gloor Alfred, de Leutwil (Argovie), à Berne.
2. von May Walo, de Berne, à Arlesheim.

b) Peintres :

1. Martin René, de Sainte-Croix, à Morges.
2. Niethammer Edouard, de et à Bâle.
3. Balmelli Attilio, de et à Barbengo (Tessin).
4. Lauterburg Martin, de et à Berne.
5. Schlageter Charles, de Lucerne, à Munich.
6. Woog Madeleine, de et à Chaux-de-Fonds.
7. Barraud Maurice, de Bussigny, à Genève.

c) Sculpteurs :

1. Hubacher Hermann, de Hindelbank, à Zurich.
2. Jaggi Lucien, de et à Genève.
3. Sarkissoff Maurice, de et à Genève.

Un prix d'encouragement a en outre été accordé au peintre Maccagni Erminio, de et à Rivera (Tessin). La répartition des boursiers par région linguistique est donc la suivante : 6 boursiers de la Suisse allemande, 5 de la Suisse française et 2 de la Suisse italienne.

La Commission a ensuite liquidé les affaires administratives courantes, pris les dispositions nécessaires pour l'Exposition fédérale des Beaux-Arts de cette année, qui s'ouvrira le 15 mai prochain à Zurich, et a enfin décidé, en réponse à une demande de la Société suisse des Beaux-Arts, de proposer au Département de l'Intérieur, à l'intention du Conseil fédéral, de mettre à la disposition des organes de la Société précitée une somme de 5000 francs destinée à des achats d'œuvres d'art à l'Exposition fédérale de Zurich.



A propos de
" L'Appréciation esthétique et l'Histoire
de l'Art " par W. Deonna.

(Dans *Pages d'Art*. N° 7. Juillet 1916.)

Parmi le flot d'articles traitant d'art qui monte journellement, je viens de rencontrer celui que M. W. Deonna consacre à *l'appréciation esthétique et l'Histoire de l'Art*. Il mérite d'être lu et médité, ce qui est à la vérité une exception pour ce genre de littérature ; aussi, nous le recommandons à tous ceux que la Philosophie de l'Art intéresse et qui ne le connaissent pas encore.

L'effort que l'auteur fait pour transformer *l'Histoire de l'Art* en une science, me semble très heureux et nous pouvons en attendre des résultats excellents ; mais le champ est immense et la tâche est ardue. Nous avons parlé ici même du petit volume où M. Deonna étudie *Les Lois et les Rythmes dans l'Art* (Bibl. de culture générale. — E. Flammarion, Paris, 1914) ; il montre que cette voie est féconde.

Quand M. Deonna trouve nécessaire de séparer *l'appréciation esthétique* de *l'appréciation psychologique*, je suis d'accord avec lui ; mais, où je le suis moins, c'est lorsqu'il parle de négliger la première pour la seconde sous le prétexte qu'elle est tout à fait subjective !

Il y a à la base de cette façon de voir une idée préconçue et fautive qui règne dans le public et dont les savants ne sont point exempts ; cette idée est celle que le romantisme a faite de *l'artiste*. « *L'Art relève du domaine affectif*, de celui des sentiments et des passions, et non du domaine de la raison réfléchie. Plus qu'un autre, celui qui le crée, l'artiste, est conduit par de tout autres mobiles que la raison : il est l'esclave inconscient de ses sensations et de ses sentiments. »

Et voici le corollaire de ce qui précède :

« C'est pourquoi *l'artiste*, s'il crée des chefs-d'œuvre qui s'imposeront à l'admiration, et que les historiens étudieront avec respect, ne peut prétendre au rôle d'historien de l'art, sans renier sa vocation... Avec la plus entière bonne foi, le vrai artiste ne peut être impartial, car il ne saurait être, à la fois, juge et partie ; il étudie les œuvres de ses confrères, anciens et modernes, avec des critères subjectifs... »

Et voilà le *vrai* artiste classé, étiqueté : c'est un somnambule et, si un artiste est par hasard un être raisonnable, c'est précisément qu'il n'est pas un *vrai* artiste. Cette psychologie-là est décidément par trop simpliste et Messieurs les historiens d'art devraient commencer par vérifier cet axiome, ce serait un grand service à rendre à leur jeune science.

Trouvez-vous l'exemple de Vasari si concluant ? Vasari n'a pas fait de mauvaise peinture, parce qu'il s'était fait historien d'art. Par contre, le fait qu'il était peintre — et moins médiocre qu'on ne veut le prétendre souvent — n'a certes pas été nuisible à l'historien d'art.

Non, cette notion de l'artiste, fanatique ou mystique, *esclave inconscient* de ses sensations et de ses sentiments, simple, incomplet et irresponsable, rentre dans le domaine de la pathologie. Des êtres de ce genre se rencontrent dans tous les domaines de l'activité humaine ; ce sont des maniaques, et il y en a aussi bien parmi les savants de tout acabit, philosophes, astronomes, mathématiciens, théologiens, historiens, etc., que parmi les peintres, les sculpteurs, les musiciens et les poètes.

Cette notion, nous la combattons depuis longtemps, car elle nous fait un tort incalculable. Elle est enracinée dans le public, elle y est même soigneusement entretenue par certaines personnes qui ont un intérêt tout spécial à nous maintenir sous leur tutelle. Ce sont eux qui veulent les laïcs dans les jurys !

Puisque vous citez Vasari, « peintre sans talent », pourquoi ne pas parler de Léonard de Vinci, de Delacroix, d'Eugène Carrière, de Rodin, de Maurice Denis, de Signac et de tant d'autres. Parcourez leurs écrits et constatez l'éclectisme de leur jugement non seulement en art, mais en toutes choses qu'ils ont étudiées.

Je pourrais même insister sur la supériorité du jugement de l'artiste en matière d'art, lorsque celui-ci est en même temps doublé d'un érudit. Les raisons en faveur de cette supériorité sont nombreuses. N'y aurait-il que les critères d'ordre technique, l'artiste professionnel est certes plus apte à en juger que le laïc et chacun sait l'importance des questions de métier, de facture et de matière dans toute œuvre d'art, sans parler de la sûreté du coup d'œil plus exercé, plus apte à saisir les nuances les plus délicates, coup d'œil qui permet un jugement plus prompt et plus sûr. De même que le médecin exercé devine du premier coup d'œil à des indices imperceptibles au laïc le mal qui ronge son patient, l'artiste « sent » la valeur de l'œuvre d'art, avant même qu'il la raisonne, parce que ce raisonnement est devenu la part de son subconscient par l'exercice constant de sa faculté d'analyse. C'est pour cela même que nous préconisons les jurys composés d'artistes professionnels, parce que leurs jugements sont plus sûrs et moins facilement déviés par des facteurs étrangers à l'art. Nous ne voulons pas répéter tout ce qui a été dit si souvent sur ce sujet et mieux dit que je ne puis le faire ; mais je demande à M. Deonna et à son sens critique de bien vouloir réviser son jugement sur cette question et de sonder en toute sincérité s'il ne